

*Accord de libre-échange Canada-États-Unis*

Aujourd'hui, j'invoque le Règlement et soutiens que le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, est, sous sa forme actuelle, irrecevable du point de vue de la procédure parce qu'il réunit à lui seul plus d'un principe ou d'une proposition.

Le commentaire 411(1) de la cinquième édition de Beauchesne stipule ce qui suit:

Toute question est décidée, à la Chambre des communes, sur une mise aux voix de l'Orateur relativement à une proposition faite par un député et résolue par l'affirmative ou par la négative, selon le cas. Une motion est une proposition formulée par un député, en conformité de certaines règles bien établies, tendant à ce que la Chambre fasse quelque chose ou ordonne que quelque chose se fasse, ou exprime une opinion à propos de quelque question ou de quelque chose.

Beauchesne parle d'une proposition faite par un député—non d'un grand nombre de propositions, mais d'une seule. Il poursuit et affirme dans le commentaire 411(2) que cette méthode, soit la mise aux voix d'une seule proposition, «a donné naissance à tout un ensemble de règles qui permettent d'établir aisément et avec précision le sentiment de la Chambre.»

Le droit d'exiger qu'une motion renfermant plusieurs propositions distinctes soit scindée est un droit fondamental que les députés détiennent depuis longtemps. Voici ce que dit le commentaire 415(1) de Beauchesne à ce propos:

Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir. L'Orateur peut, à sa discrétion, procéder lui-même à cette disjonction.

Monsieur le Président, si vous vous donnez la peine de consulter les *Journaux* du lundi 15 juin 1964, de la page 427 à la page 431, vous constaterez que l'un de vos prédécesseurs a déjà exercé cette prérogative.

C'était à l'occasion du long débat sur le drapeau. Le président MacNaughton a confirmé ce droit ancien et inaliénable des députés lorsqu'il a statué sur cette résolution unique qui renfermait deux propositions distinctes. Voici ce qu'il a dit:

● (1200)

Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser...

Monsieur le Président, voilà un président qui a affirmé, sans équivoque possible, en se fondant sur Beauchesne, que la présidence pouvait déroger aux pratiques courantes de la Chambre en scindant une motion qui renferme plusieurs propositions. Je crois que nous sommes devant la même situation maintenant en ce qui concerne le projet de loi C-130.

Ce projet de loi est une mesure omnibus visant à mettre en oeuvre un accord commercial mal conçu négocié entre les gouvernements canadien et américain. Cependant, il ne faudrait pas confondre la fin avec les moyens envisagés pour atteindre cet objectif. Même une lecture sommaire de ce projet de loi démontre qu'il comporte plusieurs éléments, et je prétends exercer mon droit de député en exigeant que la teneur de ces différents éléments fasse l'objet d'une mise aux voix séparée.

On parle de la nécessité d'établir un nouveau mécanisme d'arbitrage des différends commerciaux. Le gouvernement est

profondément convaincu que le mécanisme actuel du GATT ne permet pas de régler nos différends commerciaux avec les États-Unis. Mais la Chambre n'a pas à se prononcer sur ce nouveau mécanisme. Ce que nous contestons ici, c'est le fait qu'on accorde à la question la même importance qu'à bon nombre des autres questions et initiatives, ce qui nous met, en tant que députés, dans l'impossibilité de nous prononcer officiellement sur cette mesure essentiellement nouvelle et importante.

Il y a également la question de la création, en vertu de cet accord, du marché énergétique continental, mesure qui sera mise en oeuvre grâce à ce projet de loi. Comme nous le savons tous, l'initiative nous éloigne de manière radicale de toute politique gouvernementale antérieure en ce qui concerne ce secteur très critique de la mise en valeur de nos ressources. La question est d'importance fondamentale et la politique officielle adoptée par le gouvernement à ce sujet devrait faire l'objet d'un examen et d'un vote distincts des autres propositions prévues dans la mesure.

Suit la création d'une réglementation fortement libéralisée destinée à régir l'investissement dans les deux pays. Comme vous le savez, monsieur le Président, la question même de l'application et de la portée de la réglementation régissant l'investissement étranger direct au Canada est au programme de la politique officielle de notre pays depuis 25 à 30 ans. Pourtant, s'il est conservé dans son libellé actuel, ce projet de loi privera les députés de la possibilité d'en discuter à fond, de le modifier et de voter sur le principe de ce changement fondamental apporté à la législation relative à l'investissement, surtout en ce qui concerne les États-Unis.

Dernièrement, monsieur le Président, et vous êtes assurément au courant, plusieurs premiers ministres, et notamment ceux de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, ont exprimé certaines réserves à propos des articles, dans le projet de loi, qui donnent à entendre que le gouvernement fédéral sera autorisé à s'ingérer dans des domaines du ressort des provinces pour s'assurer que ces dernières observeront les dispositions de l'accord.

Bien entendu, on ne saurait raisonnablement vouloir mettre dans le même lot que les autres questions celle des plus délicates de l'équilibre des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Cette dernière question touche le coeur même de notre fédération et toute tentative de la part du gouvernement fédéral d'altérer les limites des responsabilités de chacun des deux niveaux de gouvernement doit être considérée comme une initiative des plus graves et des plus dangereuses, qu'il conviendrait de permettre aux députés d'examiner séparément des autres questions abordées dans le projet de loi.

J'ai énuméré ce que j'estime être au moins quatre mesures distinctes qu'on a réunies dans le projet de loi C-130. À mon avis, en vertu de la tradition et de la coutume de la Chambre, que le Beauchesne confirme, il vous incombe, monsieur le Président, de protéger les droits et privilèges de l'ensemble des députés et de veiller à ce que le projet de loi soit fragmenté en chacun de ses chapitres distincts.